

Profitez de votre régime d'épargne volontaire (REV)



Grâce au **REV**, vous pouvez épargner plus facilement en vue de la retraite et faire croître votre épargne-retraite plus rapidement. La date limite pour verser des cotisations au REER pour l'année d'imposition 2017 est le **1^{er} mars 2018**. Saviez-vous que, tout comme dans le cas d'un REER, les cotisations que vous versez à votre REV diminuent l'impôt sur le revenu que vous devez payer?¹

Cotiser au REV comporte de nombreux avantages :

- **Frais de gestion moins élevés** : Bénéficiez de frais de gestion de placements inférieurs à ceux que les banques et les institutions financières demandent aux particuliers. Des frais moins élevés peuvent vous permettre de faire des économies importantes à long terme.
- **Deux moyens pratiques de cotiser** :
 1. **Cotisations périodiques par retenues sur salaire** : Lorsque vous cotisez par retenues sur le salaire, vos cotisations sont prélevées avant l'impôt; vous profitez donc d'une économie d'impôt sur-le-champ. Cette façon de faire est pratique, et si vous cotisez dès maintenant, vous éviterez de devoir cotiser à un REER à la dernière minute à la même période l'an prochain. Voici une courte **vidéo** sur les avantages qu'il y a à cotiser de cette façon.

Assurez-vous de maximiser d'abord les cotisations facultatives que vous versez au régime à cotisations déterminées (CD) afin de recevoir le complément patronal maximal de Postes Canada. Ensuite, vous pouvez cotiser autant que possible au REV.

2. **Cotisations occasionnelles** : Vous pouvez verser des cotisations occasionnelles au REV en tout temps. Tant que vous avez des droits de cotisation à un REER inutilisés, vous bénéficiez de déductions fiscales. **Afin de réduire l'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition 2017, versez des cotisations occasionnelles au REV avant le 1^{er} mars 2018.**

Remarque : Postes Canada ne cotisera pas au REV.

¹Sous réserve du plafond de cotisation prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Il vous incombe de ne pas dépasser votre plafond de cotisation au REER, qui tient compte notamment des cotisations au REV, au régime de retraite à cotisations déterminées (régime CD), au régime d'épargne-retraite (RER) collectif et à vos REER individuels. Il est préférable de ne pas cotiser au REV si vous avez atteint votre plafond de cotisation annuel au REER établi par l'Agence du revenu du Canada et que vous n'avez pas de droits de cotisation inutilisés reportés des années précédentes.



Choisissez de quelle façon vous souhaitez maximiser vos cotisations, puis épargnez.

Cotisations périodiques par retenues sur salaire

Remplissez toutes les sections du formulaire d'inscription au **Régime d'épargne volontaire (REV) de la Société canadienne des postes** et retournez-le à l'adresse qui y est indiquée. Vos cotisations débiteront le premier jour de la période de paie qui suit immédiatement le jour où Postes Canada a reçu votre formulaire d'inscription.

Cotisations occasionnelles

Si vous n'avez pas adhéré au REV, vous devrez ouvrir un compte REV. Remplissez toutes les sections du formulaire d'inscription au **Régime d'épargne volontaire (REV) de la Société canadienne des postes**. **À la section 6 du formulaire, entrez 0 % si vous ne souhaitez pas cotiser par retenues sur salaire.**

Pour que votre cotisation s'applique à l'année d'imposition 2017, vous devez envoyer le formulaire d'inscription par courriel à l'adresse grscp@sunlife.com ou par télécopieur au 1-866-231-8947 au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 27 février 2018. Vous devez aussi envoyer le formulaire d'inscription original à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Une fois que vous avez établi votre compte REV, suivez les instructions indiquées à la section «**Si vous avez adhéré au REV**» ci-dessous.

Si vous avez déjà adhéré au REV, vous pouvez verser des cotisations occasionnelles en ouvrant une session sur masunlife.ca en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe. Ensuite, sélectionnez **mon centre financier > Demandes > Cotisations occasionnelles** puis suivez les instructions. Vous pouvez aussi utiliser l'**appli ma Sun Life mobile**.

Comment nous joindre

Si vous avez des questions, vous pouvez :

- Appeler la Financière Sun Life au **1-866-292-3664**, les jours ouvrables entre 8 h et 20 h (heure de l'Est).
- Ouvrez une session sur masunlife.ca ou avec l'**appli ma Sun Life mobile**. Téléchargez-la à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play.

REMARQUE : Ces renseignements sont donnés à titre indicatif seulement. Il ne s'agit en aucun cas de conseils fiscaux. Nous vous recommandons de consulter un spécialiste fiscal pour obtenir des conseils adaptés à votre situation personnelle.